



Agence Notre Dame

Barème

Barème Honoraires TRANSACTIONS ET GESTION
Tarifs Applicables à compter du 03 Avril 2017

TRANSACTIONS

Avec un minimum de facturation de 5000 € TTC. Sauf convention contraire, les Honoraires sont à la charge du vendeur

➔ Vente d'immeuble à usage d'habitation

<u>PRIX DE VENTE</u>	<u>HONORAIRES</u>
De 0 à 100 000 €	10% TTC sur Prix de Vente
De 100 000 € à 250 000 €	{ 10% TTC sur 100 000 € 2,7% TTC sur la différence
Au-delà de 250 000 €	{ 10% TTC sur 100 000 € 2,7% TTC sur 150 000 € 3,5% TTC sur la différence

➔ Vente de terrain, immeuble commercial, garage, parking

Pour un prix de vente jusqu'à 150 000 €10 % TTC
Pour un prix de vente au-delà de 150 000 €9 % TTC

Avec un minimum de facturation de 5000 € TTC

➔ Estimations gratuites

GESTION

De **8,40 % TTC** à **10,80 % TTC** en fonction des services choisis. Possibilité de souscrire à une assurance " Garantie de loyer " dans le cadre des critères définis par l'assureur. N'hésitez pas à nous consulter☺.

Qui s'y connaît aussi bien ?

Chaque Agence est Juridiquement et Financièrement indépendante
SARL au capital de 12 000 € - SIREN 505 382 820 RCS Melun – NAF 6831Z Cartes Professionnelles Seine et Marne : T n°1313 Carte G n°442
Caisse de Garantie : CGEC 16 rue Hoche – Tour Kupka B 92400 La Défense – T 110 000 € G 170 000 € - n°TVA FR 60505382820





Barème Honoraires de Location Habitation, Mixte⁽¹⁾ et Meublée⁽¹⁾

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

- Zone « très tendue » Zone « tendue » Zone « non tendue »

Année de référence : 2017

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : **8 € TTC**

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : **3 € TTC**

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8 € / m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m ² TTC

Soit au total **11€ par m² dans la limite de 8,4% TTC du loyer annuel Hors Charges**

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	1% TTC du loyer annuel Hors Charges
Honoraires de publicité et promotion du bien, de visites, de constitution du dossier du locataire, de rédaction du bail et de réalisation de l'état des lieux	8,4% TTC du loyer annuel Hors Charges (dont 3€ par m ² TTC pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

Barème établi et applicable à compter du 14 Novembre 2014